MAIRIE DE FALICON
06950 ALPES MARITIMES

GK **ARRÊTÉ 2019/042**

RELATIF AUX ACTIVITÉS CONSTITUTIVES DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC, NOTAMMENT L'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE SUR LA COMMUNE DE FALICON

Madame le Maire de la Commune de FALICON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2214-3 et L.2214-4 relatifs aux missions dévolues aux forces de sécurité étatisées,

VU le Code de la Santé Publique dans son Livre III, Titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et Titre V concernant les dispositions pénales,

VU le Code des Débits de Boisson et notamment les articles R.4 et suivants dudit code et des mesures contre l'alcoolisme,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 Avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune par interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée.

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les services de la Police Municipale et la Gendarmerie pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains, notamment la nuit,

CONSIDÉRANT qu'il convient en outre de préserver de l'ensemble des troubles à la tranquillité publique et notamment des nuisances sonores, les habitants aux heures de nuit,

CONSIDÉRANT qu'il convient en outre de préserver de l'ensemble des troubles à la salubrité publique et notamment de l'abandon de bouteilles en plastique et/ou verre et autres résidus sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus au comportement pouvant être parfois agressif sur les voies, places et jardins relevant du domaine public communal occasionne des troubles à l'ordre public,

CONSIDÉRANT les témoignages relatant une recrudescence de la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, lors de rassemblements,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver la santé des mineurs, notamment en matière d'alcoolémie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

MAIRIE DE FALICON
06950 ALPES MARITIMES

GK **ARRÊTÉ** **2019/042**

ARRÊTE

Article 1er :

Du 1er Janvier au 31 Décembre, de 20h00 à 05h00, la consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe est interdite sur les voies, places et lieux publics situés dans les secteurs délimités suivants de la commune de Falicon :

- Jardin DESDEVISES.
- Rue de la Chapelle.
- Place Marcel EUSEBI.
- Place et rue de l'Eglise.
- Place du Thé de la Reine.
- Chemin de l'Oratoire.
- Place et Montée Bellevue.
- Rue du Four.
- Montée de St Vincent.
- Rue du Portail.
- Route de St Sébastien.
- Chemin du Faliconnet.
- Route de l'Aire St Michel.
- Les Hauts de St Michel.
- Parking de l'Aire St Michel
- Jardin de la salle Elagora.
- Parvis André BONNY.
- Montée de Verdun.
- Rue de l'Ecole.
- Jardin de la Monté de Verdun.
- Route de l'Iéra.
- Chemin de l'Esquié.
- RM114 dite La Baudrane.
- Parking de l'Iéra.
- Stade.
- Chemin Vieux.
- Route du Mont Chauve.
- Parking du Tornéo.
- Les Giaïnes.
- Quartier La Séréna

Article 2ème :

Les interdictions visées à l'article 1er du présent arrêté ne s'appliquent pas aux lieux suivants :

- les terrasses de cafés, de débits de boisson et de restaurants installés sur le domaine public communal,

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée, en vertu d'une décision spéciale.

Article 3ème :

Un plan de situation annexé au présent arrêté délimite les périmètres concernés par ces interdictions.

Article 4ème :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5ème :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

• D'un recours gracieux devant Madame le Maire

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux

- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la commune de Falicon de la demande de recours gracieux

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande

• D'un recours contentieux devant le tribunal administratif

MAIRIE DE FALICON
06950 ALPES MARITIMES

GK

ARRÊTÉ 2019/042

Article 6ème :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Falicon et diffusé sur tous les panneaux d'information municipaux. Il sera publié au recueil des actes administratif de la commune de Falicon.

Article 7ème :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Trinité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-André-de-la-Roche,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Falicon,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Falicon,

Article 8ème : Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de la Trinité et de St André de la Roche, le Responsable de la Police Municipale, Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Falicon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Falicon, le 24 Juin 2019
Le Maire

MAIRIE DE FALICON (Alpes-Maritimes)

Gisèle KRUPPERT